



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : **28 MARS 2018**...

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **29 MARS 2018**..

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-039 du 28 mars 2018

Relative à l'approbation de la création d'une régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux au sein de l'agence des espaces verts

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **28 mars 2018**.....

VU le rapport présenté par Mme Anne CABRIT, Présidente de l'Agence des espaces verts ;

### DELIBERE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux.

Article 2 : La régie est installée dans la maison de la réserve du Grand Voyeux – chemin de l'Epine Blanche 77440 CONGIS-SUR-THEROUANNE

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : vente des tickets d'entrée individuels ou collectifs ;
- 2° : vente des forfaits annuels d'entrée ;
- 3° : vente des produits proposés en boutique ;
- 4° : loyers perçus pour la location de la salle

*28 mars 2018*  
*Narc Durand*  
*Treizeur Principal*

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : paiement par carte bancaire ;
- 3° : paiement sur internet ;
- 4° : paiement via des applications mobiles ;
- 5° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (factures, ticket de caisse, etc.)

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la trésorerie des établissements publics locaux.

Article 6 : Le cadre tarifaire est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires sont nommés par arrêté.

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 500,00 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé et au minimum une fois par mois pendant les périodes d'ouvertures.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'AEV la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : L'Agence des espaces verts et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants .....	11
Votes POUR .....	11
Votes CONTRE .....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote.....	0

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	18-039
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10 - Divers
<b>Objet de l'acte</b>	Approbation de la création d'une régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux au sein de l'agence des espaces verts
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-287500052-20180329-18-039-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	29/03/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	29/03/2018